

CÔTE-D'OR – SOCIÉTÉ

Une lettre ouverte pour soutenir un Congolais expulsé



Des membres du collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants.
Photo A.-L. B.

Les associations du collectif de soutien aux demandeurs d'asile et migrants se mobilisent pour défendre le cas d'un père de famille originaire du Congo, menacé d'être expulsé et séparé de ses deux filles de 13 et 16 ans. Une lettre ouverte, signée par une cinquantaine d'élus, maires et présidents d'association va être envoyée à la préfecture.

« L'épouse de cet homme et ses filles sont en situation régulière. Lui, que l'on appelle Monsieur B., les a rejoint en Côte-d'Or, il y a plus de deux ans pour s'occuper de ses enfants », raconte Paul Garrigues, membre de SOS Refoulement et de la Ligue des droits de l'Homme. La préfecture aurait argué que l'épouse enchaîne les contrats précaires et n'est pas à même de

le prendre en charge. Le second argument consiste à dire qu'il aurait dû faire les démarches de regroupement familial. Dans le même temps, à deux reprises, le service de l'aide sociale à l'enfance a rédigé un courrier à la préfecture pour témoigner de la nécessité de la présence du père auprès de ses filles. Pourtant, Monsieur B. a récemment reçu un ordre d'embarquement pour Kinshasa. Une menace qui pèse sur son avenir.

À ce sujet, la préfecture de Côte-d'Or répond : « La politique migratoire conduite par le ministère de l'Intérieur mise en œuvre en Côte d'Or par le préfet est une politique fondée, à la fois sur une instruction rigoureuse des demandes de titres de séjour conformément à la loi, mais aussi sur un examen particulier et attentif des situations individuelles qui, le cas échéant, justifient d'y apporter en opportunité une réponse adaptée. C'est donc dans ce cadre que les services de la préfecture sous l'autorité du secrétaire général examinent de manière équilibrée, avec rigueur et humanité, les demandes d'admission exceptionnelle au séjour (régularisation) des étrangers. Ce sont par nature des dossiers complexes pour lesquels les décisions sont prises au vu de l'ensemble du dossier, dont certains éléments ne sont connus que des services de l'État ».

Anne-Lise BERTIN